



联合国
粮食及
农业组织

FOOD AND
AGRICULTURE
ORGANIZATION
OF THE
UNITED NATIONS

ORGANISATION
DES NATIONS
UNIES POUR
L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANIZACION
DE LAS NACIONES
UNIDAS PARA
LA AGRICULTURA
Y LA ALIMENTACION

منظمة
الاغذية
والزراعة
للأمم
المتحدة

SAFR/DM/SWIO2/04/INF 5

**QUATRIEME CONSULTATION INTERGOUVERNEMENTALE SUR LA
CREATION DE LA COMMISSION DES PECHEES DU SUD-OUEST DE
L'OCEAN INDIEN**

Mahé, Seychelles, 13 – 16 juillet 2004

**RECOMMANDATIONS DE LA REUNION TECHNIQUE SUR
L'AMENAGEMENT DES PECHERIES EN EAUX PROFONDES DU SUD DE
L'OCEAN INDIEN**

1. La Deuxième Réunion ad hoc sur la gestion des ressources halieutiques d'eaux profondes du sud de l'océan Indien s'est tenue à Fremantle, Australie occidentale, du 22 au 24 mai 2002. Ont participé à cette rencontre des représentants des gouvernements de huit pays, le directeur d'une entreprise commerciale de pêche (Australie), le représentant d'une organisation de l'industrie de la pêche et deux fonctionnaires du Département des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Recommandations de la réunion

2. Si l'on considère que l'expérience d'aménagement des pêches axées sur les espèces d'eaux profondes dans d'autres océans du monde a conduit à un épuisement rapide et à une exploitation commerciale intensive d'un grand nombre de pêcheries en ce qui concerne ces espèces, il est **urgent** d'introduire des mesures d'aménagement efficaces pour éviter que les pêcheries visant ces espèces connaissent le même sort.

3. Pour mettre en œuvre un aménagement efficace de ces pêcheries, il convient de prendre certaines mesures. Celles énoncées ci-après doivent être considérées comme **minimales**.

- i. Il y a lieu d'obtenir des données détaillées sur les captures et l'effort de pêche par zone statistique appropriée. On notera que les zones statistiques peuvent varier en fonction des espèces (Les participants à la réunion ont préparé une définition de ces zones – voir figure 2).
- ii. Des zones d'aménagement appropriées doivent être utilisées pour chaque espèce. Il a été noté que ces zones pouvaient varier en fonction de l'espèce.
- iii. Les pays pêchant dans la zone doivent prendre des mesures **immédiates** pour contrôler les captures et/ou de l'effort de pêche pour que leurs ressortissants pêchant dans la zone **ne**

dépassent pas les niveaux d'exploitation actuels. (Note: Lors de la Première Réunion ad hoc sur la gestion des ressources halieutiques démersales du sud de l'océan Indien, les participants avaient fait part de leur préoccupation quant au fait que les niveaux actuels de capture et d'effort dépassaient peut-être déjà les niveaux permettant le maintien de pêcheries durables dans la zone).

iv. Des mesures doivent également être prises pour contrôler efficacement la pêche non déclarée et non réglementée.

4. Les participants ont identifié les questions à examiner. Celles-ci sont présentées ci-dessous.

Questions stratégiques

- i. Accord sur ce que l'on entend par « durabilité » en tant qu'objectif à atteindre dans une perspective d'aménagement, en particulier pour l'hoplostète orange et les espèces connexes pêchées accidentellement (principalement les oréos¹) également caractérisées par une longue durée de vie.
- ii. Prise en compte et formulation d'objectifs d'aménagement appropriés (et mutuellement acceptables).
- iii. Comment régler le problème de la pêche non réglementée et non contrôlée et avant tout obtenir des informations sur les opérations de ces navires.
- iv. Nécessité de s'assurer que tous les pays dont les navires opèrent dans la région étudiée participent au processus d'aménagement.
- v. Question du contrôle des captures et de l'effort de pêches dans les pêcheries hauturières de la région étudiée.

Questions opérationnelles

- i. Prise en compte des coûts liés à l'aménagement de pêcheries qui peuvent viser un grand nombre de petits stocks discrets et, par conséquent, des incidences des mesures d'aménagement en matière de coûts et de bénéfices.
- ii. Prise en compte des avis requis par un organe de décision sur le coût des évaluations de stocks et des mesures d'aménagement projetées.
- iii. Elaboration de protocoles pour la mise en commun de données d'entreprises commerciales et pays différents qui soient acceptables pour toutes les parties concernées en termes de confidentialité requise par les opérateurs.
- iv. Consensus sur la façon de traiter des ensembles de données incomplets lors de la fourniture de conseils en matière d'aménagement dans le contexte d'une approche de précaution acceptable.
- v. Détermination de recommandations pour les futurs travaux de recherche biologique.
- vi. Documentation des facteurs de conversion.

Activités de recherche

5. Il a été convenu qu'il y avait lieu d'adopter une stratégie de recherche et de déterminer les besoins minima en matière de recherche à des fins d'aménagement ; le secrétariat devrait développer cette analyse dès que possible et faire rapport à une réunion ultérieure.

6. L'opportunité de produire des fiches d'information décrivant les caractéristiques de la pêcherie et pouvant servir de base aux futurs rapports sur l'état des stocks a été examinée. Il a été convenu qu'il serait opportun de publier ce type de documents et que le NIWA étudierait la possibilité d'utiliser des matériels existants pour leur production.

7. Il a été décidé qu'étant donné l'importance des résultats de cette réunion et de la réunion précédente tenue à Swakopmund, Namibie, en 2001, ceux-ci devraient être communiqués aux organes internationaux des pêches concernés, notamment au COFI (FAO). Il a également été jugé important

¹ Voir paragraphe 13, page 3, FAO 2001. Rapport de la Réunion ad hoc sur les ressources halieutiques en eaux profondes du sud de l'océan Indien. Rapport pêches FAO No. 652. FAO, Rome. 61p.

d'informer les participants au processus consultatif de création d'une nouvelle commission des pêches pour la région sur les délibérations du groupe et en particulier de leur faire part de ses préoccupations en ce qui concerne les mesures d'aménagement si l'on souhaite gérer les ressources de la région considérée de façon à garantir la durabilité des pêcheries.

8. Le rapport de la réunion a été adopté le 24 mai 2002. Lors de la cérémonie de clôture, le Président a remercié les participants pour leur précieuse contribution et noté que d'importants progrès avaient été réalisés en ce qui concerne l'identification des activités futures à l'appui de l'aménagement de la zone considérée en vue d'instaurer une pêche responsable.

9. Les participants ont remercié le président, Richard Tilzey, BRS, d'avoir guidé leurs travaux, Ross Shotton, FAO, pour l'appui technique fourni et en particulier le ministère australien de l'Agriculture, des Pêches, des Forêts pour avoir accueilli la rencontre et mis à leur disposition des installations de qualité.